

## Séance du 30 mai 2022

### Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;  
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;  
Mr G. Mathieu, ~~Mr F. Léonard~~, Mr V. Peffer, ~~Mme M. Grommerch~~, Mr L. Lambotte,  
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, ~~Mlle M. Janvier~~, Mlle L. Wulleput, **Conseillers communaux** ;  
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

Excusés : Mmes Marielle Grommerch et Marie Janvier, Mr Fabrice Léonard.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h30 en sollicitant l'ajout d'un point relatif à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22.06.2022 de l'intercommunale IDELUX environnement. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.  
Il présente ensuite Mr Houben de la banque Belfius qui nous a fait le plaisir d'accepter d'exposer à l'assemblée le profil financier de la Commune. Les documents projetés seront communiqués aux conseillers.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 est approuvé par 9 voix pour et une abstention de Mr Vincent Peffer, excusé à ladite séance.

#### **2. AIDE srl - Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2022 – Ordre du jour et délégation.**

Le Conseil,

Vu la convocation adressée le 11.05.2022 par l'Intercommunale AIDE aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra à la station d'épuration de Liège-Oupeye, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, le 16 juin 2022 à 18 H 00 ;

Vu les statuts de l'A.I.D.E. ;

Vu les décrets des 06.10.2010 (M.B. 26.10.2010) et 26.04.2012 (M.B. 14.05.2012) relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu les documents de travail relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
- Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
- Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
  - Rapport d'activité
  - Rapport de gestion
  - Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - Affectation du résultat
  - Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  - Rapport du commissaire
  - Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
  - Décharge à donner aux Administrateurs.
  - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
  - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale AIDE qui se tiendra le 16 juin 2022 à la station d'épuration de Liège-Oupeye, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes.
2. de charger les cinq délégués désignés par le Conseil communal le 6 novembre 2019 pour représenter la Commune de Liernux au sein de l'Assemblée Générale de l'AIDE de rapporter la présente décision telle quelle à la dite Assemblée.
3. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de ladite Intercommunale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

### **3. ORES Assets - Assemblée Générale du 16 juin 2022 – Ordre du jour et délégation.**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code, relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

#### **Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération**

à l'unanimité.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

#### **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021**

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

à l'unanimité.

**Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021**

à l'unanimité.

**Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021**

à l'unanimité.

**Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments**

à l'unanimité.

**Point 6 - Nominations statutaires**

à l'unanimité.

**Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

à l'unanimité.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**4. SPI — Agence de développement territorial pour la province de Liège sc – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 – Ordre du jour et délégation.**

Le Conseil,

Vu les statuts de la SPI ;

Vu les décrets du 06.10.2010 et 26.04.2012 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu sa délibération du 6 novembre 2019 désignant les cinq délégués aux fins de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ensemble des intercommunales auxquelles elle est affiliée ;

Vu l'article L1522-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er semestre 2022 fixée le mardi 28 juin 2022 à 18 heures en présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1)
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
6. Formation des administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 3)
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

DECIDE :

1. A l'unanimité, d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- 2. A l'unanimité, d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.
- 3. A l'unanimité, de donner décharge aux Administrateurs.
- 4. A l'unanimité, de donner décharge au Commissaire Réviseur.
- 5. A l'unanimité, de nommer Mesdames Sandrina GAILLARD et Déborah COLOMBINI en remplacement respectivement de Madame Caroline LEBEAU et Monsieur Luc GILLARD en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts.
- 6. A l'unanimité, d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.
- 7. de proposer aux cinq délégués désignés le 6 novembre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à la susdite Assemblée Générale, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.
- 8. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale susnommée, dans les délais requis.

**5. Intercommunale FINIMO - Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2022 – Ordre du jour et délégation.**

Le Conseil,

Considérant que la Commune de Lierneux est membre de l'Association intercommunale coopérative « FINIMO » ;

Vu la convocation adressée le 16 mai 2022 par la dite Intercommunale, aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2022 à 17H30 à LAMBERMONT-VERVIERS, rue Jean Koch, 6 ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
- Rapport du réviseur ;
- Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Décharge à donner au réviseur ;
- Cadastre des marchés publics ;
- Nomination du nouveau réviseur.

Vu les statuts de FINIMO ;

Vu les décrets du 06.10.2010 et 26.04.2012 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu sa délibération du 6 novembre 2019 désignant les cinq délégués aux fins de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ensemble des intercommunales auxquelles elle est affiliée ;

Vu l'article L1522-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de FINIMO qui se tiendra le 29 juin 2022 à LAMBERMONT, tel qu'il est repris dans la convocation.
2. de proposer aux cinq délégués désignés le 6 novembre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à la susdite Assemblée Générale, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du

jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale susnommée, dans les délais requis.

**6. Intercommunale NEOMANSIO - Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2022 – Ordre du jour et délégation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation du 13 mai 2022 de l'Intercommunale NEOMANSIO aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 30 juin 2022 à 18H00 au Centre funéraire de Liège Robermont, rue des coquelicots 1 à 4020 LIEGE ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 26.04.2012 ;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, soit :

- Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;

- Examen et approbation :

du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;

du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

du bilan ;

du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;

du rapport de rémunération 2021.

- Décharge aux administrateurs ;

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

- Lecture et approbation du procès-verbal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO qui se tiendra le 27.06.2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger les cinq délégués désignés le 13.02.2019 par le Conseil communal pour représenter la Commune de Liernux au sein de l'Assemblée générale de NEOMANSIO, de rapporter la présente décision telle quelle à la dite Assemblée générale.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la dite Intercommunale trois jours au moins avant les dites Assemblées générales.

**Point supplémentaire : Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2022 – Ordre du jour et délégation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022 ;

**7. Comptes communaux – Exercice 2021 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le compte communal 2021 doit être approuvé par le Conseil communal avant la date du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 voix pour, 1 voix contre de Mr Guy Mathieu et 0 abstention, le nombre de votant étant de dix ;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	35.555.149,60	35.555.149,60

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	5.922.818,16	5.832.810,17	90.007,99
Résultat d'exploitation (1)	6.886.591,21	6.793.306,34	93.284,87
Résultat exceptionnel (2)	672.568,98	772.981,15	100.412,17
Résultat de l'exercice (1+2)	7.559.160,19	7.566.287,49	7.127,30

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	8.439.111,93	3.215.624,44
Non valeurs (2)	40.286,46	0,00
Engagements (3)	6.761.695,12	3.774.487,67
Imputations (4)	6.542.305,84	1.265.046,93
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.637.130,35	-558.863,23
Résultat comptable (1-2-4)	1.856.519,63	1.950.577,51

Article 2.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**8. Modifications budgétaires communales - n° 01 - Exercice 2022.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal comme suit :

- service ordinaire : boni global de 1.544.012,60 € soit 7.991.982,88 € en recettes et 6.447.970,28 € en dépenses ;

- service extraordinaire : boni global de 0,00 €, soit 7.118.381,43 € en recettes et en dépenses ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 16.05.2022 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 18.05.2022 annexé à la présente délibération ;

Attendu que les recommandations de la circulaire budgétaire pour l'année 2022 ont été suivies ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire pour ajuster les crédits aux budget ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 voix pour, 1 voix contre de Mr Sébastien Lesenfants et 0 abstention pour le service ordinaire,

Par 7 voix pour, 3 voix contre de Mrs Sébastien Lesenfants, Guy Mathieu, Vincent Peffer et 0 abstention pour le service extraordinaire,

En conséquence, par 7 voix pour, 3 voix contre de Mrs Sébastien Lesenfants, Guy Mathieu, Vincent Peffer et 0 abstention pour la M.B. 1 - 2022, le nombre de votant étant de dix :

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 01 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.299.765,95 €</b>	<b>4.729.105,20 €</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>5.968.745,69 €</b>	<b>4.946.310,54 €</b>

Boni / Mali exercice proprement dit	331.020,26 €	-217.205,34 €
Recettes exercices antérieurs	1.692.216,93 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	79.224,59 €	1.401.426,69 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.389.276,23 €
Prélèvements en dépenses	400.000,00 €	770.644,20 €
Recettes globales	7.991.982,88 €	7.118.381,43 €
Dépenses globales	6.447.970,28 €	7.118.381,43 €
Boni / Mali global	1.544.012,60 €	0,00 €

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**9. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2021 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que : Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Ce rapport contient également :

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ; le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations demandées dans le rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président du CPAS ;
- seuls les membres du Conseil communal perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils y siègent;



- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal mis à part pour le Président du CPAS ;

- aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.) et de la Commission Paritaire Locale (CO.PA.LOC.) lorsqu'ils siègent dans ces instances ;

- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport devrait être communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de dix ;

DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Lierneux pour l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente.

2° De transmettre copie de la présente délibération et du rapport de rémunérations au Gouvernement wallon c/o SPW-DGO5 avant le 1er juillet 2022.

3° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Remplacement de l'infrastructure téléphonique – Marché conjoint de fournitures Commune/CPAS de Lierneux par procédure négociée sans publication préalable – Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération d'approbation du Conseil de l'Action sociale du 16 mai 2022 ;

Considérant le caractère obsolète de la téléphonie au sein du centre administratif et le choix du Collège communal d'une solution de remplacement basée sur les standards Voice Over IP (VoIP) et les principes de la communication unifiée, solution qui doit impérativement être hébergée dans le Cloud ;

Considérant que cette nouvelle infrastructure nécessite l'installation de 24 nouveaux postes téléphoniques (physiques et softphones) dont 17 pour l'Administration communale, y compris la bibliothèque, et 7 pour les services du CPAS, supportant la voix sur IP et, en options, des solutions axées sur la mobilité et des applications de type softphones pour PC ou mobiles à mettre en place dans le cadre du télétravail ;

Considérant que cette solution devra être évolutive, avec mise à disposition d'une interface pour gérer de façon autonome le central téléphonique, notamment au niveau des changements de sa configuration ;

Vu le projet de cahier spécial des charges dressé à cette fin, pour une durée de 48 mois, prévoyant une remise de prix fixes pour le matériel et son installation et des frais mensuels pour les licences, abonnements, frais de maintenance et de mise à jour, avec une estimation s'élevant à 13.240,00 € hors TVA pour le matériel ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au code économique 123-11 du budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier le 16 mai 2022 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1.- de remplacer l'installation de téléphonie du Centre administratif par une nouvelle basée sur les standards Voice Over IP.

2.- d'approuver le cahier des charges dressé pour ce marché conjoint de fournitures Commune / CPAS de Lierneux et la dépense estimée à 13.240,00 € hors TVA ou 16.020,40 € TVA comprise.

3.- de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable.

4.- de financer cette dépense par les crédits inscrits au code économique 123-11 du budget de l'exercice 2022.

5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Questions orales et écrites d'actualité.**

Monsieur Sébastien Lesenfants demande si la Commune de Lierneux va voter une motion ou autre suite au projet de fermeture de l'implantation du SPF Finances à Malmedy. *Mr le Bourgmestre se renseigne sur la position des communes voisines et proposera certainement le point lors d'une prochaine séance.*

Mr Guy Mathieu souhaite connaître l'état d'avancement des aménagements de sécurité dans les villages de la commune, il y a encore à faire notamment à Odrimont et La Chapelle, le règlement complémentaire de la circulation routière devrait également être modifié si la priorité de passage est modifiée à la Falize. *Mr Emile Bastin indique qu'un budget est alloué à ces aménagements qui sont en cours, l'agent du SPW (Mme Docteur) doit venir une nouvelle fois sur le terrain, le rendez-vous sera prochainement fixé. Quant au changement de priorité, Mr Bastin a vérifié avec l'agent en charge et pense qu'il n'y a pas de modification à voter, il va tout de même s'en assurer.*

Mr Guy Mathieu exprime une nouvelle fois un profond regret quant au choix du Collège sur les pierres artificielles au centre médical, il a constaté que certaines étaient déjà décelées. *Mr Emile Bastin a déjà expliqué lors des précédentes interpellations à ce sujet les raisons de ce choix. A cause des travaux, certaines sont effectivement décelées mais nous disposons d'une garantie.*

#### **12. Communications – Correspondance.**

Mr le Bourgmestre fait état de la situation de caisse du receveur pour la période du 01.01.2022 au 31.03.2022 à savoir un solde global des comptes de la classe 5 de 3.724.246,68 euros.

Il termine par inviter les membres à un concert du brass band à la salle de Petit Thier le 11.06.2022 à 20h00 au profit de l'Ukraine.

Mme Germain rappelle également l'organisation des 30 ans du hall sportif le dernier weekend de juin.

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

La séance est levée à 22H10.

Par le Conseil :

La Directrice générale,  
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,  
A. SAMRAY

---